

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE A  
M. Jacques PALACIN ADJOINT SUR LE TERRITOIRE NORD  
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Secrétariat général

Tél. 04 68 66 32 13

sg-courrier@mairie-perpignan.com

CM 2022/26

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'arrêté n° 2021/17 en date du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature à M. Jacques PALACIN, Adjoint au Maire, en vue :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des salles municipales des Mairies Annexes et Mairies de Quartiers sur le territoire de sa compétence.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les subdélégations de signature données à M. Jacques PALACIN, Adjoint au Maire, par arrêté n°2021/17 en date du 20 juillet 2021, sont rapportées.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés de la commune et affiché en mairie.

Le Maire,

Louis ALIOT



